

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP032

Nature de l'acte : Commande publique – marchés publics

Objet : Résiliation du groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la décision n° 22-DP021 en date du 16 juin 2022,

VU l'avenant ci-annexé de résiliation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Valserhône, la C.C.P.B., l'Office de Tourisme et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Valserhône et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques,

Considérant l'absence d'un service informatique et le fait que la CCPB n'envisage pas d'acquérir du matériel informatique sans installateur, il est nécessaire de résilier la convention de groupement de commande conclue entre la Commune de Valserhône, la C.C.P.B. et l'Office de Tourisme et le Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE

Article 1 : de RESILIER la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques constitué avec la Commune de Valserhône, l'Office de Tourisme et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : d'APPROUVER l'avenant de résiliation de ladite convention ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230718-23-DP032-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsérhône, le 12 juillet 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Patrick PERREARD



Mis en ligne le 18.08.2023

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230718-23-DF032-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023